

COMPTABILITÉ/FISCALITÉ**Régulariser la TVA sur les encaissements***Identifier les encaissements clients du mois et déterminer la TVA exigible***ENTRAÎNEMENT CIBLÉ****Durée indicative : 30 minutes****Document autorisé :**

Aucun.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Toute information calculée devra être justifiée.**Les écritures comptables comporteront la date, le code du journal, le numéro et l'intitulé des comptes.****Contexte**

La SARL PEINT'SOL réalise des travaux de peinture et de pose de revêtements de sols pour une clientèle exclusivement composée d'entreprises. Elle relève du régime réel normal de TVA et n'a pas opté pour le paiement d'après les débits : la taxe n'est donc exigible qu'à l'encaissement du prix.

Sa procédure comptable prévoit qu'à la facturation, la TVA soit portée au compte 445740 « TVA collectée sur encaissements ». Le dernier jour de chaque mois, la taxe devenue exigible est transférée au compte 445710 « TVA collectée ».

Vous êtes assistant comptable et devez procéder à cette régularisation au 30 septembre N.

Vous disposez des annexes 1 à 3.

Travail à faire

1. Déterminer le total des encaissements clients réalisés par chèque et par virement au cours du mois de septembre N. Justifier les éléments retenus et ceux qui ont été écartés.
2. En déduire le montant de la TVA exigible au 30 septembre N.
3. Enregistrer l'écriture de régularisation de TVA au 30 septembre N.
4. Le gérant vous demande pourquoi la remise de chèques du 30 septembre est retenue alors que sa date de valeur est le 2 octobre. Formuler une réponse argumentée.

Annexe 1 — Extrait du relevé bancaire n° 09 au 30 septembre N

Date	Libellé	Débit	Crédit
02/09	Prélèvement fournisseur de gaz	240,55	
10/09	Carte bancaire	102,23	
11/09	Chèque n° 74	120,64	
11/09	Chèque n° 75	1 434,27	
14/09	Retrait carte bancaire	2 000,00	
14/09	Virement Trésor public	6 769,00	
14/09	Virement LOPEZ	500,00	
21/09	Virement TENNIS CLUB LILLE — Réfection terrains		13 674,68
23/09	Chèques n° 76 et n° 77	802,73	
25/09	Chèque n° 78	430,56	
28/09	Frais de remise à l'encaissement	1,44	
28/09	Virement LCR magnétique MAX	984,07	
28/09	Commission virement LCR magnétique	0,42	
28/09	Frais mandat — commission virement étranger	667,82	
28/09	Virement DIS		3 722,50
28/09	Chèque n° 81	23 831,95	
29/09	Échéance prêt	116,87	
30/09	Remise de chèques n° 307 — date de valeur 02/10		2 824,47
	Total des mouvements	38 002,55	20 221,65

Annexe 2 — Bordereau de remise de chèques n° 307 du 30 septembre N

Émetteur	Montant
CRT	1 824,47
LAVIE	1 000,00
Montant total	2 824,47

Annexe 3 — Précisions

- L'ensemble des travaux facturés par PEINT'SOL relève du taux normal de 20 %.
- Les chèques émis par l'entreprise ne concernent aucun fournisseur prestataire de services.
- Le virement LCR magnétique correspond au paiement d'une lettre de change relevé émise par le fournisseur MAX.
- Le virement du TENNIS CLUB LILLE règle une facture de réfection de terrains émise en août.
- Extrait du plan de comptes : 445710 TVA collectée, 445740 TVA collectée sur encaissements, 411000 Clients, 512000 Banque.

La procédure de l'entreprise prévoit l'enregistrement de l'encaissement à la date du dépôt en banque, sans régularisation de TVA à ce moment-là. La régularisation intervient le dernier jour du mois.